

ARRÊTÉ N° AR-2026-062

RÈGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AU GRANCHER - 15270 LANOBRE

Le Maire de la commune de Lanobre,

Vu les articles L. 2213-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 112-1 et R112-1 du Code la voirie routière,

Vu les articles R.37, R.37-1, R.443 et suivants du Code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

Vu la demande d'un arrêté de circulation, émise par la société CONSTRUCTEL-ENEDIS AURILLAC – TSA 70011 – 69134 DARDILLY Cedex,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains et du personnel en charge de travaux sur la voie communale, commune de Lanobre,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation et le stationnement seront réglementés sur la voie communale située au Grancher comme suit :

- Circulation alternée par alternat manuel dans les deux sens de circulation
- Stationnement interdit au droit des travaux
- Interdiction de dépasser sur le lieu du chantier
- Vitesse limitée à 30 km/h

ARTICLE 2

Cette disposition sera en vigueur à compter du jeudi 1^{er} octobre jusqu'au samedi 31 octobre 2026.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire sera mise en place par la société CONSTRUCTEL-ENEDIS AURILLAC – TSA 70011 – 69134 DARDILLY Cedex, en charge des travaux.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise aux Chefs de Brigade des Gendarmerie de Champs-sur-Tarentaine et de Ydes, au Directeur du SDIS.

Fait à Lanobre, le 15 septembre 2026.

Le Maire

Fabrice ROUX



Official stamp of the Municipality of Lanobre, featuring a circular emblem with a landscape and the text "MAIRIE DE LANOBRE" and "75 (Cantal)".